

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA11 09009)

Demande d'autorisation de démolition

AVIS est par les présentes donné qu'une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro 241, rue Fleury Ouest, Montréal, a été déposée au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles en vertu du règlement ci-dessus mentionné.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition, doit, dans les dix jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement dont le bureau est situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire : 514 872-3020.

FAIT à Montréal, le 3 novembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert